



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de Bernardswiller,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints.

A R R E T E

Article 1 : Dispositions générales

En plus des délégations de fonctions, les adjoints exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction d'officier d'Etat Civil,
- d'autre part, selon l'article L 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la qualité d'officier de police judiciaire, conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale,

Article 2 : Délégation de fonction au quatrième Adjoint

Monsieur Matthieu HAASER, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

a) Les finances et le développement économique :

- assurer la préparation et la présentation des budgets communaux
- veiller au suivi des opérations comptables
- assurer le développement des activités et de l'emploi
- assurer le suivi des emplois communaux

Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Matthieu HAASER, 4^{ème} adjoint, afin de signer tous documents, courriers et autorisations relevant de son domaine d'intervention.

b) l'urbanisme et le patrimoine immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire :

- Appliquer le règlement d'urbanisme en vigueur et superviser ses modifications éventuelles
- Veiller au développement urbain du village
- Gérer les réserves foncières et le patrimoine immobilier

c) Cadre de vie, en cas d'absence ou d'empêchement de la 1ère et 3ème adjointe :

- gérer et superviser le fleurissement du village et l'entretien des espaces paysagers au fil des saisons
- assurer l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la commune.

Article 3 : Dispositions générales

Les délégations de fonction aux Adjoints au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois et Règlements.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution et publication

Le maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux quatre adjoints au maire, publié sur le site internet de la commune et transmis au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité, et dont copie sera transmise à :

- Madame la Trésorière d'Erstein
- Monsieur le Procureur de la République

Fait à BERNARDSWILLER, le 9 avril 2026

Matthieu HAASER ,
Adjoint




Christian SOSSLER,
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20260409-090420264-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026